



## Convention de mise à disposition de la piscine municipale en faveur des collèges

**ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - \_\_\_\_ CYCLE**

**ENTRE** Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire de la commune de Saujon, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° CM2024\_102 en date du 19 décembre 2024,

**D'UNE PART,**

**ET** « Nom », « Fonction » « commune », agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

**D'AUTRE PART**

### IL A ETE CONVENU

#### **Article 1 :**

Pour la période scolaire 2024/2025, le Collège « Nom » réserve la piscine de Saujon pour « Prestation » prestations de 60 minutes.

Ce forfait de «séances» séances correspond au planning élaboré par la commune de Saujon, en concertation avec l'inspection académique, les enseignants et les MNS.

#### **Article 2 :**

La location du bassin s'entend pour une séance de 60 minutes dans la limite maximale du nombre de baigneurs autorisés par les textes. Le SIVU met à disposition 2 MNS par séance. Les responsables pédagogiques s'assurent de l'encadrement nécessaire.

#### **Article 3 :**

La facturation interviendra sur la base de l'engagement pris, à raison de

**Effectif élèves x \_\_\_\_ € = « Total \_\_\_\_ € la séance  
soit un total de \_\_\_\_\_ € les « \_\_\_\_ » séances**

quel que soit le nombre d'enfants présents et même si la séance est annulée pour toute raison non imputable à la piscine.

Les dates limites de paiement sont respectivement fixées au 31 décembre pour le 1<sup>er</sup> cycle, au 31 mai pour le 2<sup>ème</sup> cycle et au 31 août pour le 3<sup>ème</sup> cycle.

#### **Article 4 :**

Il est expressément convenu que le règlement est assumé par le Collège « Nom » pour l'année scolaire 2024/2025.

Le recrutement des MNS étant conditionné par les exigences du planning, aucun aménagement à ces plannings ne pourra intervenir en cours d'année scolaire.

Fait à Saujon, le  
Le Maire,

Fait à \_\_\_\_\_, le  
Le Principal du Collège,

P. FERCHAUD